

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

-----

**2018 DU 133-2** Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e).

**M. Jean-Louis MSSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 138 1° DEVE des 13, 14 et 15 juin 2016, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 210 des 25,26 et 27 septembre 2017 ayant approuvé la modification des objectifs poursuivis de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2018 DU 65 des 5, 6 et 7 février 2018 ayant approuvé :

- le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et l'autorisation de le signer ;
- le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- l'avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase.

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2018 avec La SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les projets en délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 133 1° à 4° en date du 19 juin 2018 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
2. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase;
3. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
4. d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ci-annexé comportant :

- Le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé.

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18ème arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**